

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 18 Mai 2026</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2026 DATE D’AFFICHAGE : 12 mai 2026</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
--	--

L’an deux mil vingt-six, le Lundi 18 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÛCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Didier CRESPEL), Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Didier CRESPEL

Pouvoir : Monsieur Didier CRESPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FICHEN

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2027

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

L’article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’à compter de la deuxième année d’application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation, hors tabac, de l’avant-dernière année. Le taux de variation de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) N- 2 en France est de 0,90 % (source INSEE). Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

La commission finances en date du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2027
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,60 €	3,60 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,60 €	2,60 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,70 €	1,10 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité :

✓ Les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus.

✓ La fixation du montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux.

Reçu au contrôle de légalité
le 21/05/2026
Publié ou notifié
le 26/05/2026
Le Maire,

Éric ROULIER
Maire

